



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MONTRET

Arrêté municipal
Arrêté de circulation entreprise DBTP

LE MAIRE DE MONTRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route
Vu la demande formulée par l'entreprise SARL DBTP Route de Louhans 71380 EPERVANS, représentée par Monsieur BERNARD Mathieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors du raccordement électrique de M. MILLION 670 route de Louhans en notre commune.

A R R Ê T E

Article 1 : à partir du 19 octobre 2026 pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation route de Juif sera placée en circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise DBTP ;

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Montret, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montret, ainsi que l'entreprise en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Fait à MONTRET,
Le 15 octobre 2026
Le Maire
Stéphane BESSON

